



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen le 29 avril 2019

Un numéro unique pour le droit du travail

08 06 000 126

Les services de renseignement en droit du travail des directions régionales des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (Direccte) sont désormais accessibles par un numéro de **téléphone unique, le 08 06 000 126** (coût d'un appel local), afin de faciliter l'orientation des employeurs et salariés qui pourront contacter plus aisément le service territorialement compétent. Expérimenté dans un premier temps dans 3 régions (Bretagne, Haut-de-France et Bourgogne-Franche-Comté), ce numéro est désormais généralisé à l'ensemble du territoire national et outre-mer depuis le **2 avril 2019**.

Les services de renseignements en droit du travail de la Direccte apportent des informations juridiques générales relatives au code du travail, aux conventions collectives, à la jurisprudence sociale, aux salariés et aux employeurs du secteur privé, en particulier des TPE/PME.

Une implantation départementale en droit du travail

Adossés aux services de l'inspection du travail, les services de renseignements sont présents dans chaque département au sein des unités départementales des Direccte. **En Normandie, 8 sites : Rouen, Le Havre, Dieppe, Hérouville Saint Clair, Cherbourg, Saint-Lô, Évreux et Alençon.**

Chaque année, les services de renseignements normands répondent de façon personnalisée à près de **42 000 demandes** (880 000 demandes au niveau national) relatives au droit du travail par téléphone, dans le cadre d'un accueil physique y compris sur rendez-vous, ou par écrit.

Les fiches pratiques « droit du travail »

Par ailleurs, plus de 300 fiches pratiques très complètes sont disponibles le site internet du ministère du travail. Elles permettent d'apporter une première réponse souvent suffisante. Ces fiches pratiques génèrent plus de 7 millions de consultations par an notamment sur des thématiques comme les congés, la rupture conventionnelle, le contrat de travail, le salaire et durée du travail ou encore les mesures disciplinaires.

A noter : Les services de renseignement de la Direccte ne sont pas compétents pour les éventuelles demandes d'intervention en entreprise qui relèvent de la compétence des sections d'inspection du travail ; pour régler des litiges qui sont de la compétence des Conseils des Prud'hommes ou constituer un dossier prud'homal, calculer les droits au chômage, renseigner sur les cotisations sociales.

Pour plus d'information : travail-emploi.gouv.fr et normandie.direccte.gouv.fr

Contact presse : Direccte de Normandie Sylvie MIGNARD
sylvie.mignard@direccte.gouv.fr 02 31 47 73 64 - 06 03 37 22 38